



Réforme des APEA Propositions de professionnalisation

12 | 02 | 2019



PRESSE



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

INVITATION POUR LES MÉDIAS

8 février 2019

Conférence de presse – Réforme des APEA **Présentation des propositions de professionnalisation**

Le groupe de travail en charge d'examiner la professionnalisation des Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a livré ses réflexions. Le Département de la sécurité des institutions et du sport (DSIS) présente ses propositions de réforme des APEA.

Date et heure	12 février 2019, 14h
Lieu	Espace Porte de Conthey, Sion
Intervenants	Frédéric Favre Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport
	Sophie Huguet Cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice





12 février 2019

Réforme des APEA

Propositions de professionnalisation

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des propositions du Département de la sécurité des institutions et du sport (DSIS) en vue de professionnaliser les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le DSIS propose notamment une réduction du nombre d'APEA et un changement de leur composition. Le canton va financer une étude sur les coûts communaux de cette future professionnalisation des APEA avant de mettre en consultation les modifications légales nécessaires.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des propositions du Département de la sécurité des institutions et du sport (DSIS) visant à professionnaliser les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le système de milice des APEA valaisannes rencontre de plus en plus de difficultés face à la complexité grandissante des questions liées à la protection de l'enfant et de l'adulte et suite à l'introduction, en 2013, du nouveau droit fédéral en la matière exigeant l'interdisciplinarité et surtout la professionnalisation des structures. Le Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) en tant qu'autorité de surveillance administrative constate des difficultés de gestion dans certaines structures dues à la complexité des dossiers et à la charge de travail croissante et enregistre parallèlement une augmentation des plaintes de particuliers à l'encontre des APEA. Face à cette évolution, certaines mesures ont déjà été prises, comme l'augmentation des effectifs pour renforcer la surveillance, l'encadrement et le soutien aux APEA par le SJSJ. Des rencontres entre les responsables des APEA ont également eu lieu à différents niveaux et un groupe de travail composé de représentants des communes, des APEA, et du SJSJ a été instauré.

Les réflexions de ce dernier approfondissent les travaux de la commission extraparlamentaire de 2017 mandatée par le Conseil d'Etat et arrêtent quatre axes de professionnalisation. Le DSIS propose ainsi, sur la base des travaux du groupe de travail, une réduction du nombre d'APEA (au maximum neuf contre 23 APEA communales ou intercommunales actuellement) et une refonte de leur composition (profils professionnels définis dans la loi, augmentation du taux d'activité, compétences juridiques de la présidence de l'APEA, etc.). Il propose également une révision des dispositions concernant le profil, les exigences et la formation continue des curateurs et des tuteurs ainsi que l'amélioration de la surveillance des APEA.

Le canton du Valais, par l'intermédiaire du DSIS, va financer une étude sur les coûts potentiels d'une telle professionnalisation pour les communes avant la mise en consultation des modifications légales nécessaires.

Personnes de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05

Sophie Huguet, cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice, 027 606 50 55

Renforcement de l'encadrement des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Conférence de presse du 12 février 2019
Espace Porte de Conthey, Sion

Constats I

Moins de mesures prononcées en Valais pour enfants et adultes que dans autres cantons romands mais se situe dans moyenne suisse.

Constats II

- Dernier canton à ne pas avoir professionnalisé ses APEA
- Augmentation des plaintes depuis 2016
- Fortune mobilière de plus de fr. 500'000.-- : un milliard en 2018
- Incapacité ou difficulté pour certaines APEA à rendre des statistiques
- Incapacité ou difficultés pour certaines APEA à donner des renseignements à l'autorité de surveillance administrative
- Certaines APEA n'ont pas de SOC et s'appuient uniquement sur des curateurs privés

Constats III

Grandes différences entre APEA sur

- Professionnalisation
- Atteignabilité / Réactivité
- Suivi - Collaboration avec curateurs / tuteurs
- Sécurité du personnel

Proximité ou trop proche ?

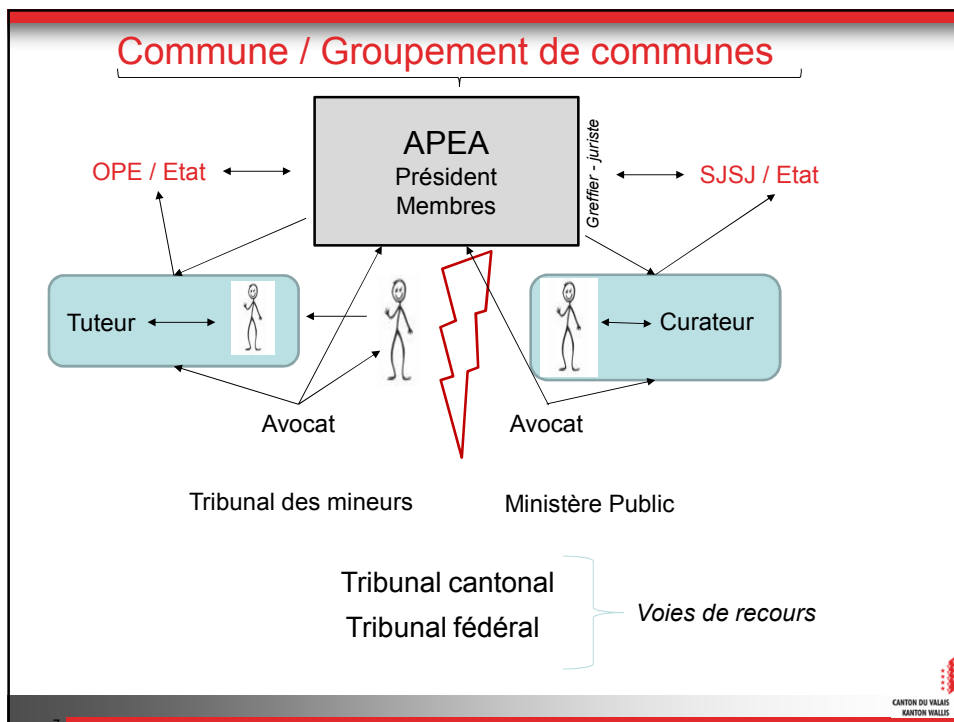
Constats IV

Principales interventions parlementaires :

- Juin 2013 - Postulat P. Rey, D. Théoduloz, S. Kamerzin : *Quid des assurances RC dans le cadre des nouvelles APEA mises sur pied dès 2013 et de la justice communale ?*
- Juin 2014 – Postulat J.-L. Addor, A. Luyet, B. Perroud : *APEA - un premier bilan*
- Septembre 2015 – Postulat E. Lehner : *Professionnalisation des APEA*
- Novembre 2017 – Postulat C. Imboden : *Adaptation de la facturation des indemnités et rémunération des frais de l'APEA*
- Juin 2018 – Postulat B. Bender, X. Fellay, F. Darbellay demandant d'agir et de définir des critères minimaux que chaque APEA doit respecter, que ce soit au niveau de l'interdisciplinarité mais aussi au niveau de la professionnalisation
- Juin 2018 – Postulat B. Perroud, E. Chassot, S. Perruchoud, J. Monod demandant de constituer une commission extraparlamentaire

Difficultés

- Droit fédéral/Doctrine/Recommandations de la COPMA
- Les APEA sont des autorités communales/intercommunales
- Leurs membres sont choisis et nommés par les communes
- Les SOC sont communaux/intercommunaux
- Le SJSJ et surveillance administrative cantonale sur les APEA
- Responsabilité primaire du canton



Mesures prises (I)

- Renforcement du controlling et du soutien aux APEA par le SJSJ (autorité de surveillance administrative)
- Mise sur pied de rencontres entre les APEA et leurs partenaires
- Rencontres entre le Chef du Département et les présidentes des Associations des APEA du Valais romand et du Haut-Valais
- Réflexions sur une meilleure communication des APEA sur leur travail
- Mise en contact de l'archiviste cantonal et des inspecteurs des APEA pour une optimisation de l'archivage des documents des APEA

Mesures prises (II)

- Travaux de la commission extraparlamentaire puis groupe de travail (GT) sur la professionnalisation des APEA
- Stratégie sur la réduction des risques financiers en matière APEA adoptée par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2018
- 2 EPT octroyés par le Grand Conseil à l'autorité de surveillance administrative pour renforcer la surveillance et l'encadrement des APEA
- Contacts pris avec des experts (M. le Professeur P. Meier, MM. P. Jaffé et J. Zermatten ainsi que le président de la COPMA, G. Marbet)
- *Renforcement de l'OPE (6 EPT supplémentaires)*

Mesures prises (III)

- Contacts pris avec le Président du Tribunal cantonal pour améliorer le délai de traitement des recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte
- A ce titre, désignation par le Tribunal cantonal d'un greffier spécialisé de langue française et un de langue allemande

Propositions (I)

4 axes:

1. Taille des APEA

- Réduction du nombre d'APEA à 9 APEA au maximum
- Proximité
- Professionnalisation
- Taille critique
- Sécurisation
- Recommandations du canton à l'égard des communes pour l'élaboration du budget des APEA

Propositions (II)

2. Membres des APEA

- a) Compétences interdisciplinaires des membres des APEA sont définies *ex lege* (*notamment dans les domaines de la psychologie, de la pédagogie, du travail social, de la comptabilité ou de la gestion des biens*)
- b) Taux des membres (taux du président entre 80 et 100% et les 2 autres membres à 40% au minimum)
- c) Obligation d'une présidence juridique

Propositions (III)

2. Membres des APEA

- d) Juge de commune n'est plus membre de droit de l'APEA
- e) Introduction de règles concernant les incompatibilités pour les membres d'APEA
- f) Obligation de formation continue à intervalles réguliers
- g) Mise en réseau valaisan
- h) Exigences quant à la probité et à la solvabilité

Propositions (IV)

3. Curateurs:

Exigences: absence casier et poursuites

Profil et formation curateurs

I	Cas simple	Proches ou curateur privé	Formation de base obligatoire 3 à 6 soirées	Formation continue encouragée
II	Cas spécifique	Curateur pro.	Assistant social ou formation équivalente	Formation continue nécessaire
III	Cas avec fortune	Professionnel de la gestion financière	Formation spécifique	

Propositions (V)

4. Autres:

- Recommandations et prescriptions cantonales à l'attention des communes et des APEA sur le profil, les exigences et le nombre de mandats liés à la fonction de curateurs et tuteurs professionnels et des curateurs privés
- Révision des dispositions concernant la surveillance administrative du SJSJ
- Réintroduction de la surveillance administrative sur les SOC par le SJSJ à l'étude
- Renforcement du rôle de la médiation

Propositions (VI)

- Soutien du Conseil d'Etat pour l'octroi d'un poste de juge cantonal supplémentaire en 2020 pour la création d'une chambre des curatelles
- Création d'une base légale pour la transmission des arrêts du Tribunal cantonal au SJSJ en matière APEA

Coûts communaux

- Le regroupement des APEA dans le district de Monthey = réduction du coût (de fr. 16.-- à fr. 14.50 / habitant)
- Le regroupement des APEA de Leuk / Westlich Raron = augmentation du coût (de fr. 5.-- à fr. 7.25.-- par habitant)
- Etude sur les coûts pour les communes financée par le canton

Doit-on économiser sur la protection des enfants / adultes ?

Futur ?

- Modification législative :
 - avec consultation élargie préalable de l'avant-projet et du rapport explicatif
 - mais, auparavant, commande d'une étude par le canton sur les coûts que la modification légale induirait pour les communes

Questions ?

Merci pour votre attention!

